



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N° 2023-08**  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**ANIMAUX DOMESTIQUES**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sécurité publique et bon ordre,
- le Code de l'Environnement et notamment son article R 541-76-1
- le Règlement Sanitaire Départemental ;
- le Code Pénal et notamment les articles R 622-2 et R 634-2
- le décret n°73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment son article 3 ;
- les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

**Considérant :**

- la nécessité de lutter contre la divagation des animaux domestiques et la présence de déjections animales sur les voies publiques et leurs dépendances
- qu'il en va de l'intérêt général de la commune

**ARRETE**

- Article 1 :** Il est interdit de laisser vaquer, sans surveillance effective et hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant leur rappel, les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique en zone urbaine.
- Article 2 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique (chien, chat, cheval...), de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique
- Article 3 :** En cas de non-respect des obligations édictées par le présent arrêté, les infractions sont passibles d'une amende prévue par les textes en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de CHUZELLES, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHÔNE  
- Police Municipale de CHUZELLES

Fait à Chuzelles,  
le 1<sup>er</sup> février 2023

**Le Maire,**  
**Nicolas HYVERNAT**

